

L'ÉCHO DES NÉGOS

Signature de la convention collective !!!

Après plus de trois mois de travail à réviser et corriger les textes, faire des relances au gouvernement, préparer les démarches pour une plainte au Tribunal afin de s'assurer qu'il y ait respect de l'ensemble des textes négociés, le comité de négociation est fier de vous annoncer que nous avons procédé à la signature de la convention collective !!

L'entrée en vigueur est prévue **le 16 juin 2024.**

Rappel de quelques modalités de l'entente

Augmentation salariale	Période couverte
6.0 %	1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
2,8 %	1 ^{er} avril 2024 au 31 mars 2025
2,6 %	1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026
2,5 %	1 ^{er} avril 2026 au 31 mars 2027
3,5 %	1 ^{er} avril 2027 au 31 mars 2028

La correction des échelles salariales est prévue 45 jours suivant la signature de la convention collective, soit au plus tard **le 22 juillet 2024.**

Le paiement de la rétroactivité salariale du 1^{er} avril 2023 et 2024 est prévu 90 jours suivant la signature de la convention collective, soit au plus tard le **5 septembre 2024.**

Entente équité salariale catégorie 3

Les modifications de rangements salariaux pour les personnes agentes administratives (cl. 1, cl. 3 et cl. 4), les secrétaires juridiques et secrétaires médicales seront appliquées au plus tard à la paie incluant le 31 octobre 2024.

Pour les personnes agentes administratives cl. 2, une somme forfaitaire équivalente à 2% sera versée pour la période entre le 1^{er} janvier 2021 et le 15 juin 2024. À compter du 16 juin 2024, une majoration de salaire de 3.5% sera applicable.

Les personnes agentes administratives cl. 4 seront intégrées au titre d'emploi d'agent administratif classe 3 dès le 16 juin 2024.

TABLEAUX DES NOUVELLES PRIMES

	PALIER 1		PALIER 2	PALIER 3 (MINIMUM/HORAIRE)
HORAIRE	70H ET + (HEURES RÉMUNÉRÉES)	70 ET PLUS (MILIEU 24/7)	(% DE BASE)	TAUX MINIMUM
SOIR	10%	N/A	7%	1.94\$/H
NUIT	18%	N/A	14%	3.88\$/H
FIN DE SEMAINE	N/A	9%	5%	1.39\$/H

	70H ET + (HEURES RÉMUNÉRÉES)	42H ET PLUS, MAIS MOINS DE 70H	MOINS DE 42H
Classe 1 Soins critiques	15%	14%	10%
Classe 2 Centre Jeunesse (incl. DPJ), soins crit. spéc., Pinel 1 et curiethérapie	10%	7%	6%
Classe 3 RAC	5%	3%	1%
Classe 4 TGC, Psychiatrie, Pinel 2	3.5%	2.25%	1%
Classe 5 Catégorie 3 à l'urgence	2.5%	1%	0.5%

Pour l'ensemble des modifications des primes ci-haut, **la mise en place** est prévue 120 jours suivant la signature de la convention collective et **la rétroactivité** en découlant est payable **au plus tard le 5 octobre 2024**. Celle-ci couvrira la période entre le 16 juin et le moment du paiement.

Pour l'ensemble des primes maintenues et majorées, mais non modifiées (ex. CHSLD), prévues à la convention collective 2020-2023, la majoration est prévue **au plus tard le 22 juillet 2024**. La rétroactivité est prévue 90 jours suivant la signature de la convention collective soit **au plus tard le 5 septembre** et couvrira la période entre le 1^{er} avril 2023 et au plus tard le 22 juillet 2024.

Quelques modifications ou ajouts à la convention collective	Entrée en vigueur
Modification de la prime ouvriers spécialisés	9 juin 2024
Introduction de la majoration de salaire et modification de la prime pour les psychologues	9 juin 2024
Temps supplémentaire taux double la fin de semaine	16 juin 2024
Introduction de la prime pour le secteur de l'information	16 juin 2024
Remboursement du permis de l'ordre professionnel cat. 3 et cat. 4	16 juin 2024
Autogestion des horaires et primes d'assiduités	16 juin 2024
Montant forfaitaire pour le déplacement volontaire	16 juin 2024
Prime pour les ISPS Pinel (4%)	16 juin 2024
Modification au programme de retraite progressive	Au plus tard le 30 juin 2024

Tout au long de la négociation, le comité de négociation a eu la chance de se sentir appuyé par l'ensemble des équipes syndicales locales, mais surtout par vous. Du fond du cœur, Merci.



Rangée derrière: Karine Cabana coordonnatrice du secteur et porte-parole, Sonia Bureau représentante cat. 4, Michel Jolin secrétaire général du CPAS, Fanny Demontigny Présidente du CPAS, Samuel Sicard représentant catégorie 3. Rangée devant : Vincent Roy représentant catégorie 1, Alexandre Dumont représentant catégorie 2

EN RÉSUMÉ



Nous sommes (enfin) ici



Nous y sommes finalement parvenus !!

